

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 16 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagnoux, président.* — La commission a d'abord entendu une communication de M. Miroudot sur les activités de la délégation parlementaire consultative pour l'Office de radiodiffusion et de télévision française qu'il préside.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des membres chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, conformément à l'article 18, alinéa 4, du règlement du Sénat.

En ce qui concerne le budget de l'information et de l'O. R. T. F., MM. Henri Caillavet et Jean Fleury étant candidats, il a été procédé à un scrutin secret :

Nombre de votants.....	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

M. Henri Caillavet.....	18 voix.
M. Jean Fleury.....	11 voix.

Pour le **budget de l'environnement** et de la protection de la nature, Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Jean Collery étant candidats, il a été également procédé à un scrutin secret :

Nombre de votants.....	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Mme Marie-Thérèse Goutmann.....	16 voix.
M. Jean Collery.....	13 voix.

En ce qui concerne les problèmes **d'enseignement**, la commission a désigné **M. Adolphe Chauvin**, **M. Léon Eeckhoutte** traitant les **questions relatives aux universités et à la formation professionnelle continue**, **M. Tinant**, les questions de **l'enseignement agricole**.

Il a donc été procédé aux désignations prévues à l'article 18, alinéa 4, du règlement du Sénat, de la façon suivante :

Affaires culturelles	M. Miroudot.
— cinéma, théâtre	M. Lamousse.

Affaires étrangères :

— relations culturelles, scientifiques et techniques	M. J. Habert.
— coopération	M. Vérillon.

Education	M. Chauvin.
— universités	M. Eeckhoutte.
— formation professionnelle continue...	M. Eeckhoutte.
— enseignement agricole	M. Tinant.

Information, radiodiffusion, télévision..... M. Caillavet.

Qualité de la vie.....	M. Legaret.
— environnement	Mme Goutmann.
— jeunesse et sports.....	M. Ruet.
— loisirs	M. Collery.

Recherche scientifique et technique..... M. Fleury.

Passant à la suite de l'ordre du jour, la commission a désigné **MM. Léon Eeckhoutte et Jacques Habert** pour faire partie de la délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord.

Conformément à l'article 10 de la loi du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision, et à l'article 9 du règlement, la commission a décidé de proposer au Sénat la candidature de **M. François Duval** pour siéger au **Comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer**.

Conformément à l'article 5 de la même loi du 7 août 1974, la commission a désigné **M. Jean Fleury** pour siéger au **conseil d'administration de l'Etablissement public de diffusion**.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 15 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné les membres d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux **économies d'énergie**.

Membres titulaires : MM. Bertaud, Pintat, Laucournet, Filippi, Francou, Létouart, Chauty.

Membres suppléants : MM. Raymond Brun, Malassagne, Lucotte, Billiémaz, Collomb, Quilliot, Rausch.

MM. Laucournet et Billiémaz ont été reconduits dans leurs fonctions de **représentants du Sénat**, titulaire et suppléant, à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord.

La commission a, ensuite, examiné *les amendements* au projet de loi n° 8 (1974-1975) relatif aux économies d'énergie, dont M. Pintat est le rapporteur.

Elle a donné *un avis favorable* aux amendements n° 1, 2, 3, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 24, 25 et 27.

Par contre, elle a donné *un avis défavorable* aux amendements n° 4, 18, 21, 23 et 26.

Mercredi 16 octobre. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné le **rapport** de **M. Raymond Brun** sur la proposition de loi n° 2 (1974-1975) de MM. Monichon, Boyer-Andrivet, Brun et Pintat relative aux pouvoirs du **Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux**.

Après avoir fait l'historique des diverses tentatives d'organisation du marché des vins de Bordeaux, le rapporteur a analysé les missions actuelles du Comité interprofessionnel du vin de Bordeaux (C. I. V. B.) qui réunit en son sein, à la fois des représentants des producteurs, des négociants, des courtiers, du conseil général et des personnalités qualifiées.

Il a pour mission de procéder à toutes études et d'élaborer toutes propositions de règlement concernant l'orientation, la régularisation et l'organisation du marché des vins de la région ; mais aucun moyen réel, juridique ou financier ne lui permet de faire appliquer ces recommandations : il n'a donc ni la possibilité de faire respecter les accords professionnels déjà existants, ni les moyens d'assainir et de maîtriser le marché qui connaît actuellement une baisse catastrophique. C'est pourquoi il a paru nécessaire de lui conférer des pouvoirs réellement efficaces. Tel est l'objet de cette proposition de loi, déposée par l'ensemble des parlementaires de la Gironde.

Ce texte prévoit, en particulier, de donner force de règlement applicable à l'ensemble des professionnels aux décisions prises par le C. I. V. B., après leur homologation par le préfet de région. Ce dernier jouera un rôle d'arbitre au cas où un désaccord opposerait les membres de l'interprofession. Enfin, la proposition de loi autorise la constitution d'un stock de sécurité et de vieillissement, destiné à permettre une meilleure maîtrise des fluctuations du marché.

Après les interventions de MM. Kieffer, Labonde et Sordel, la commission, passant à l'examen des quatre articles de ce texte, les a adoptés sans modification.

Le président a donné connaissance à ses collègues des dates des prochaines **auditions ministérielles** destinées à préparer l'examen de la loi de finances pour 1975 :

— mercredi 23 octobre : M. Ducray, secrétaire d'Etat au tourisme ;

— mercredi 30 octobre : M. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ;

— jeudi 31 octobre : M. Galley, ministre de l'équipement ;

— jeudi 14 novembre : M. Bonnet, ministre de l'agriculture.

Enfin, sur la proposition de M. Laucournet, la commission a décidé de procéder, lors de sa prochaine réunion, à un **échange de vues** sur les travaux de la **commission nationale d'urbanisme commercial**, instituée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Jeudi 17 octobre 1974. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a entendu **M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports**, sur les problèmes des transports en commun, des constructions aéronautiques et de la marine marchande.

Après avoir donné quelques indications chiffrées concernant les principaux secteurs de son budget, le ministre en a indiqué les lignes directrices.

Concernant les **transports terrestres**, il a souligné la nécessité d'alléger les contraintes dans ce domaine et de tenter de rétablir l'équilibre financier de la S. N. C. F. Au sujet des transports urbains de voyageurs, il a insisté sur l'intérêt des transports collectifs, notamment au plan des dépenses énergétiques. Pour parvenir à ce résultat, le ministre a rappelé la mise en place des plans de transport concernant les principales agglomérations.

M. Cavaillé a, par ailleurs, mis l'accent sur l'intérêt des transports combinés pour mieux harmoniser les activités respectives du rail et de la route. Il a souligné l'accroissement des investissements prévus pour la R. A. T. P. et la S. N. C. F.-banlieue et donné quelques indications sur les opérations en cours : achèvement du R. E. R. et prolongation de nombreuses lignes de métro ; il a évoqué également la construction des métros de Lyon et de Marseille.

A M. Billiemaz, qui l'interrogeait sur la nouvelle ligne rapide Paris—Lyon, M. Cavaillé a indiqué que cette liaison serait effectuée par train électrique et non par turbotrain et pourrait être ouverte en 1981 ; il a rappelé que la vitesse atteinte serait presque double de celle des convois actuels.

A M. Quilliot, préoccupé des questions des fermetures de lignes et du versement des employeurs pour les transports urbains de province, M. Cavaillé a indiqué qu'aux termes du contrat passé entre l'Etat et la S. N. C. F. 10 000 kilomètres de lignes devaient être fermés dans un premier temps et que 8 000 kilomètres avaient été effectivement fermés à ce jour. Il a précisé que le Gouvernement avait provisoirement décidé de suspendre toute fermeture nouvelle.

Concernant l'extension en province de la taxe sur les employeurs pour les transports, aucune décision n'a encore été prise et le problème est à l'étude.

Répondant à différentes **questions** posées notamment par **MM. Chatelain, Billiemaz, Javelly, Pams, Mme Brigitte Gros et M. Ehlers**, M. Cavaillé a déclaré :

— que le chantier des Halles n'avait aucune répercussion sur les travaux d'achèvement du R. E. R. ;

— que Cergy serait relié par voie ferroviaire à Nanterre et Saint-Lazare en 1977 ;

— qu'un titre unique de transport était à l'étude, valable en région parisienne pour le métro, les autobus et les chemins de fer, formule qui entraînera une perte de recettes de 8 à 10 p. 100 ;

— que l'augmentation de la vitesse des autobus était recherchée par le développement et le strict respect des couloirs réservés, et par un dispositif permettant d'agir sur les feux de croisement ;

— que l'accroissement important des charges de retraite de la S. N. C. F. résultait à la fois de l'accroissement des salaires et de la diminution du nombre des cotisants, ainsi que du maintien du nombre des retraités et d'une sous-estimation de la contribution de l'Etat dans le budget de 1974 ;

— que la tarification « marchandises » était établie dans le cadre de l'économie de marché et que, depuis quelques mois, le transport ferroviaire croît plus vite que le transport routier, ce qui constitue un fait nouveau ;

— que les schémas régionaux de transport sont mis en œuvre par les directeurs régionaux de l'équipement, mais qu'il est prévu de créer des services régionaux de transport dans le cadre de ces directions ;

— que la suppression de certaines lignes aériennes est envisagée (par exemple Paris—La Rochelle et Paris—Belfort), compte tenu de l'accroissement du coût des carburants et du fait qu'un certain transfert de l'avion vers le train est prévisible ;

— que les investissements dans les transports en commun croissent cette année de 13 p. 100 ;

— que le Gouvernement s'en remet aux maires quant à l'opportunité d'instituer des taxes sur les transports, mais qu'il se préoccupe vivement des transports en commun dans les grandes villes et les villes moyennes.

Abordant ensuite le problème des **constructions aéronautiques**, le secrétaire d'Etat a répondu à de nombreuses questions posées, notamment par **MM. Chauty, Pams et Mme Brigitte Gros**.

Au sujet de l'Airbus, il a déclaré qu'il n'y avait aucune raison d'être pessimiste bien que le démarrage s'avère effectivement difficile ; il a reconnu cependant qu'il conviendrait d'améliorer le réseau « vente » de l'appareil.

Au sujet du financement, il a déclaré que les conditions faites aux compagnies étrangères supportaient la comparaison avec celles faites par les autres producteurs, soit : 90 p. 100 de crédit sur dix ans, avec un intérêt de 8 p. 100.

A propos du Concorde, M. Cavallé a rappelé que 13 milliards de francs avaient été dépensés à ce jour pour cet avion et qu'il ne pouvait être question de récupérer cette somme.

Il a reconnu, en outre, qu'il faudrait vendre quarante appareils pour que les frais de fabrication soient couverts par le prix de vente.

Il a déclaré que l'acquit technologique obtenu ne sera pas de grande utilité pour la réalisation d'un super-Concorde, qu'il faudrait mettre sur pied une construction aéronautique européenne et qu'il convient effectivement de penser dès aujourd'hui à un appareil supersonique nouveau.

M. Cavallé a précisé qu'il ne faut pas lier trop étroitement le plan de charge d'une usine à un programme.

Quant à l'avenir du Concorde, il a estimé qu'il se précisera à partir de sa mise en service, qui devra être accélérée au maximum. Pour parvenir à cet objectif, deux conditions sont indispensables : obtention du certificat de navigabilité, mise en service d'un nombre suffisant d'appareils. Le ministre a estimé que Concorde pourrait être exploité simultanément par Air France et la B. E. A. en janvier 1976.

Au sujet de la cadence de fabrication, M. Cavallé a estimé qu'il fallait penser aux délais de livraison, qui ne devront pas être trop longs dans l'hypothèse de nouvelles commandes.

M. Cavallé a terminé ce chapitre en soulignant l'intérêt du moteur de 10 tonnes de poussée, fabriqué par la S. N. E. C. M. A. en collaboration avec General Electric.

Le secrétaire d'Etat a traité ensuite les problèmes de la **marine marchande**. Le budget traduit une augmentation des moyens, notamment pour la subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine et l'aide à la construction navale. Seule, la fin du plan de relance intervient dans le budget de 1975, le plan de croissance ne devant être mis en œuvre qu'en 1976. Le budget de 1975 prévoit un crédit de 800 millions de francs pour l'aide à la construction navale.

Répondant à **Mme Brigitte Gros, MM. Ehlers, Raymond Brun et Hector Dubois**, M. Cavallé a rappelé la structure spécifique du marché mondial des constructions navales, sur lequel tous les gouvernements interviennent indirectement.

M. Ehlers s'est étonné que, malgré une aide financière importante, qui correspond aux charges salariales des chantiers navals, cette industrie ne soit pas dans une meilleure situation.

M. Cavaillé a souligné que l'aide de l'Etat aux constructeurs est justifiée par la nécessité de maintenir des prix compétitifs.

Le plan de développement prévoit le détail des emplois supprimés et créés, branche par branche et activité par activité. La balance se traduit par un excédent de 2 500 emplois, ce qui aboutit à un renversement de tendance. Ce plan prévoit le lancement de 167 navires nouveaux, 87 autres étant retirés du service. Le secrétaire d'Etat a cité des exemples d'emplois supprimés et d'emplois nouveaux.

La France ne souhaite pas que l'aide aux constructions navales soit concertée entre les pays européens, comme il est prévu dans le cadre de la C. E. E.

Bien que le plan de croissance ne prévoit pas une intervention dans tous les secteurs de la marine marchande, le Gouvernement propose un programme général précis.

La construction navale française étant orientée vers des navires sophistiqués dont la plus grande partie sera exploitée sous pavillon français, les commandes étrangères ne pourront être exécutées que dans la mesure où nos chantiers seront disponibles ; actuellement, les carnets de commandes sont déjà remplis pour trois ans.

En ce qui concerne le paquebot *France*, le Gouvernement entend rester dans un rôle de médiateur. Les problèmes résultant du désarmement du navire se posent pour l'emploi du personnel, pour l'utilisation du bâtiment et, même pour l'avenir de la marine marchande française.

Les questions d'emploi peuvent être résolues pour les marins et les services généraux, des offres étant déjà faites à ces catégories de personnels. L'avenir de la marine marchande, quant à lui, est défini par le plan de croissance 1976-1980.

Le secrétaire d'Etat étudie les solutions proposées pour le *France* lui-même. Seule, une offre pratique pourra être retenue. Le point capital est que, si on arrive à réarmer le navire, il faudra que l'exploitation soit financièrement équilibrée. Dans ces conditions, il sera inévitable qu'une partie du personnel ne puisse retrouver un emploi sur le paquebot.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 16 octobre 1974. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu l'exposé d'un certain nombre de **rapports** sur des projets de loi tendant à autoriser la **ratification de conventions internationales**. Il s'agit de :

— **M. Pierre Giraud**, pour le projet de loi n° 272 (1973-1974) autorisant l'approbation de l'Avenant à la **Convention générale de sécurité sociale** du 9 juillet 1965 entre le gouvernement de la **République française** et le gouvernement du **Royaume du Maroc**, signé le 13 décembre 1973, et le projet de loi n° 273 (1973-1974) autorisant l'approbation de l'Echange de lettres relatif à l'**exportation des prestations pour soins de santé** signé le 13 décembre 1973 et complétant la Convention générale de Sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc ;

— **M. Jung**, pour le projet de loi n° 274 (1973-1974) autorisant la ratification du Protocole additionnel à la Convention révisée pour la **navigation du Rhin** du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972 ;

— **M. Vigier**, pour le projet de loi n° 275 (1973-1974) autorisant l'approbation de la **Convention pour la protection des phoques** dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972 ;

— **M. Didier**, pour le projet de loi n° 26 (1974-1975) autorisant la ratification de la Convention entre le gouvernement de la **République française** et le **Conseil fédéral suisse** concernant une **rectification de la frontière** entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973.

En l'absence de **M. Périquier**, **M. Giraud** a également présenté le rapport sur le projet de loi n° 261 (1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention sur la **légitimation par mariage**, ouverte à la signature à Rome le 10 septembre 1970, signée par la France à cette même date.

Tous ces rapports, concluant à l'adoption des conventions, ont été approuvés par la commission.

La commission a, ensuite, décidé de reporter à la semaine suivante la désignation de ses représentants à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord...

Jeudi 17 octobre 1974. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a **entendu M. Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.**

Le ministre a fait porter son exposé sur les trois principaux problèmes de l'actualité internationale : la crise de l'énergie, la situation au Moyen-Orient et la construction européenne.

Sur l'énergie, M. Sauvagnargues a rappelé qu'il était normal que le comportement des pays producteurs entraîne un mouvement de solidarité des consommateurs ; cependant, le Gouvernement français ne croit pas que l'accord des douze pays occidentaux s'attaque au vrai problème qui est moins un problème de quantité que de prix du pétrole ; il craint, en outre, que cet accord présente des risques pour le développement indispensable d'une politique énergétique commune européenne ; il pense qu'il faut éviter de compromettre l'amorce du dialogue euro-arabe et, d'une manière générale, qu'il est nécessaire de substituer la concertation à la confrontation.

Enfin, le sort des pays sous-développés les plus défavorisés doit constituer une préoccupation essentielle, tant de la part des pays consommateurs que des pays producteurs.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, le ministre a indiqué que le vote français à l'O. N. U. en faveur de la participation aux débats de l'assemblée générale, de l'organisation de libération de la Palestine, s'expliquait par la réalité du fait palestinien et le souci du Gouvernement français que les Palestiniens puissent s'exprimer sur leur propre sort. Cette attitude a semblé au Gouvernement français se situer dans la ligne de la déclaration commune des Neuf, le 6 novembre 1973. Mais notre vote n'entraîne pas une prise de position sur le fond du problème et ne met pas en cause notre politique à l'égard d'Israël concernant l'existence de cet Etat, son droit à l'intégrité territoriale et à la sécurité.

La troisième partie de l'exposé du ministre a porté sur la question du développement de l'Europe ; les difficultés que rencontre aujourd'hui l'Europe tiennent essentiellement à des circonstances extérieures : crise monétaire internationale, crise de l'énergie.

Le premier souci doit être de faire en sorte que l'Europe conserve l'acquis communautaire et affirme sa personnalité aussi bien que son existence propre pour faire face au défi qui lui est lancé.

Les propositions qu'il vient de présenter à Luxembourg marquent la détermination du gouvernement français, alors

qu'il exerce la présidence du Conseil des communautés, de resserrer la cohésion de l'ensemble en chargeant un « conseil européen », composé des chefs d'Etat et de gouvernement qui se réuniraient régulièrement, de traiter les problèmes relevant des activités tant de la communauté économique que de la coopération politique afin d'atteindre à une vision globale et cohérente.

Nous souhaitons également l'amélioration du fonctionnement des institutions communautaires et, en particulier, en matière de prise de décision, un recours plus fréquent au vote majoritaire ; nous proposons que l'activité de la communauté s'exerce dans des nouveaux domaines au premier rang desquels figure la politique énergétique commune ; enfin, nous suggérons que le problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel soit réexaminé en vue d'une réalisation dans un délai raisonnable.

Tout ceci doit faire l'objet d'une conférence au sommet que le gouvernement français entend convoquer avant la fin de l'année.

Le ministre a, ensuite, répondu à de nombreuses questions qui lui ont été posées notamment par **MM. Giraud, Jung, Kauffmann, du Luart, Jacques Duclos, Guyot, Mont, Pinton, Pisani et le président.**

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 16 octobre 1974. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* M. Mézard, précédemment désigné par la commission pour participer aux travaux de la commission des finances afin d'examiner la **partie sécurité sociale du budget du ministère du travail,** a demandé à être remplacé par **M. Grand** qui, en conséquence, a été chargé de cette mission.

La commission a désigné **M. Lemarié** pour continuer de représenter le Sénat à l'**Assemblée de l'Atlantique-Nord.**

Puis elle a entrepris l'examen du **rapport de M. Schwint** sur le projet de loi n° 257 (1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la **régulation des naissances.**

Dans le but d'élargir la diffusion de la contraception, le projet de loi, a exposé M. Schwint, tend, pour l'essentiel, à simplifier les conditions générales de délivrance des contra-

ceptifs, notamment pour les mineures, prévoit leur remboursement par la sécurité sociale et autorise les centres de planification à les délivrer gratuitement, sur ordonnance médicale, aux mineures désirant conserver l'anonymat, ainsi qu'aux personnes non couvertes par l'assurance maladie.

Le rapporteur, tout en relevant le caractère audacieux des dispositions envisagées, a exposé les principales raisons militent en faveur de leur adoption : prévention de l'avortement, suppression de l'obstacle financier freinant l'utilisation des contraceptifs, en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour informer les couples et les femmes, particulièrement les plus jeunes, sur les risques de la contraception qui doit, à son avis, faire l'objet d'une surveillance médicale étroite et être présentée comme un moyen de planification plutôt que de limitation des naissances.

Une discussion animée s'est engagée sur les dangers connus et inconnus présentés par l'utilisation des contraceptifs.

M. Henriet a formellement désapprouvé la mise en vente libre des contraceptifs oraux dont l'usage généralisé fait, à son sens, peser un risque sur l'évolution du patrimoine génétique et qui, selon lui, ne devraient être prescrits qu'aux femmes qui ont déjà été mères et ne souhaitent plus avoir d'enfants, et être interdits en tout état de cause aux mineures de dix-huit ans.

A la suite de M. Moreigne, M. Mézard a insisté sur l'utilité d'une information tendant à prévenir les femmes des effets éventuels des contraceptifs oraux.

M. Talon a évoqué la fréquence croissante d'affections de la peau constatées parmi les utilisatrices de ces produits.

M. Hubert Martin a rappelé que d'autres médicaments hormonaux étaient prescrits depuis longtemps sans qu'on n'ait jamais constaté de mutation génétique dans la population.

M. Viron a insisté sur l'intérêt de la contraception pour la prévention de l'avortement.

M. Boyer a estimé que, s'il convenait d'entourer de toutes les garanties médicales nécessaires l'usage de la pilule, il était déraisonnable de le proscrire en considération des risques génétiques non établis et dont l'évaluation exacte exigerait plusieurs siècles.

M. Lemarié a exprimé toutes les réserves sur l'opportunité de la suppression du consentement parental et, *a fortiori*, de la possibilité de la délivrance gratuite pour les mineures. Il a rappelé les positions très prudentes prises par le Conseil de l'Ordre des médecins en 1967.

M. Marie-Anne a estimé qu'il ne convenait pas, à l'occasion d'un projet de loi visant à libéraliser les conditions d'accès aux contraceptifs, de remettre en cause les principes mêmes de la loi Neuwirth.

Enfin, Mlle Scellier a insisté sur le fait que, depuis 1967, les dosages hormonaux des contraceptifs oraux avaient été considérablement réduits et que la connaissance des contre-indications s'était nettement améliorée.

La suite de l'examen du rapport de M. Schwint a été reportée à une date ultérieure.

La commission a, alors, entendu **M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants**, sur le projet de loi n° 259 (1973-1974) adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la **qualité de combattant** aux personnes ayant participé aux **opérations effectuées en Afrique du Nord**, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Le ministre a rendu hommage au rôle déterminant joué dès l'origine par la commission et par le Sénat lui-même pour obtenir la reconnaissance des droits légitimes des anciens d'Afrique du Nord.

Affirmant son accord avec les autres amendements prévus par la commission, M. Bord a manifesté la crainte d'un désaccord fondamental à propos de l'*amendement n° 3* relatif au « paramètre de rattrapage » qui doit permettre à certains postulants ne répondant pas aux conditions générales (règle des « trois fois trois » engagements) mais présentant cependant des titres indiscutables, d'obtenir la reconnaissance de la qualité de combattant.

Ce qu'il ne faut pas hésiter à appeler un contrat a pu être établi, à l'issue de discussions souvent difficiles au sein de la commission de travail qui a réuni les représentants des mouvements et organisations regroupant les différentes générations du feu et ceux des ministères concernés ; le ministre et le gouvernement se doivent d'assurer le respect des accords intervenus, inspirés à la fois par un esprit de large ouverture et par le souci de garder toute sa valeur à la carte de combattant.

L'*amendement n° 3* de la commission va très loin, trop loin sans doute, dans la voie de l'assouplissement puisque, d'après les sondages effectués, le plus grand nombre des anciens d'Afrique du Nord pourraient prétendre à une carte refusée dans des conditions, parfois rigoureuses, aux membres des autres générations.

Le rapporteur, **M. Grand**, a déploré que la commission apprenne si tardivement les conditions, l'existence même des négociations préliminaires à la procédure législative.

Il a suggéré que la discussion soit reportée de quelques jours pour permettre l'audition des associations intéressées.

M. Schwint a considéré, quant à lui, que les informations nouvelles apportées par le ministre devraient permettre d'éviter un report peut-être lointain du débat, compte tenu de l'ordre du jour très complet du Sénat pour les semaines à venir.

A **M. Viron** qui demandait si le texte-contrat auquel avait fait allusion le ministre avait reçu l'adhésion de la principale association d'anciens d'Afrique du Nord, ce dernier a répondu que les devoirs de sa charge lui interdisent de considérer telle ou telle organisation comme étant « la principale » ; cette précision étant donnée, M. Bord a indiqué que, sur l'ensemble de l'avant-projet de loi, une seule association parmi toutes celles qui ont participé aux travaux préparatoires s'était prononcée négativement, une autre s'abstenant.

Après **M. Touzet**, **M. Méric** a exprimé le souhait qu'on parvienne à l'élaboration d'une solution qui soit à la fois juste, sérieuse et généreuse.

Le rapporteur, **M. Grand**, a observé qu'on aurait sans doute évité bien des difficultés si, ne serait-ce qu'à titre d'observateurs, des membres des commissions parlementaires avaient été associés aux travaux du groupe d'études.

Au cours d'une seconde séance qui s'est déroulée dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, examiné les *amendements* au projet de loi n° 256 (1973-1974), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **profession d'opticien-lunetier détaillant** et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique).

Sur proposition de son rapporteur, M. Schwint, elle a donné son approbation à *deux sous-amendements* présentés par le Gouvernement sur l'*amendement n° 1* de la commission (art. 4 du projet), ayant pour objet de faire passer les dispositions relatives à la délivrance du système de contact du deuxième au troisième alinéa du texte proposé par la commission pour l'article L. 509-1 du code de la santé publique.

MM. Mézard, Marie-Anne, Grand et le rapporteur ont procédé à un nouvel et bref échange de vues sur le projet de loi.

La commission a, ensuite, procédé à l'*audition* de **M. René Lenoir**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, sur le projet de loi n° 292 (1973-1974) relatif aux **institutions sociales et médico-sociales**.

Le ministre a présenté les grandes lignes de ce texte qui tend à améliorer la situation du secteur social et médico-social sur trois points :

- la coordination des institutions ;
- leur statut et plus précisément celui des institutions à caractère public ;
- les moyens financiers mis à leur disposition.

La coordination envisagée pour le secteur médico-social, à la différence de celle du secteur hospitalier, ne prévoit pas de sectorisation et porte à la fois sur les institutions à caractère public et sur les établissements privés, le rôle important de l'initiative privée en matière sociale dans notre pays justifiant, en même temps qu'une aide financière, un certain contrôle des pouvoirs publics sur son développement.

Il a souligné que la possibilité donnée aux établissements d'hébergement pour personnes âgées de comporter des sections de cure médicale avec prise en charge par les régimes d'assurance sociale ou par l'aide sociale des dépenses afférentes aux soins, éventuellement selon des formules forfaitaires, constitue l'une des innovations essentielles du projet de loi.

Répondant ensuite aux questions que lui ont posées **MM. Souquet**, président, **Gravier**, rapporteur, **Henriet**, **Romaine**, **Maury**, **Marie-Anne**, **Moreigne** et **Talon**, **M. Lenoir** a apporté à la commission des informations complémentaires sur différents points. Il a notamment donné des précisions sur le fonctionnement des commissions régionales instituées afin de donner un avis sur les implantations nouvelles, rappelé qu'un effort important avait été engagé et serait poursuivi en matière de formation des travailleurs sociaux, et souligné que l'objectif du nouveau texte n'était pas d'instaurer une emprise de l'Etat sur des activités privées, mais d'harmoniser et de rendre plus efficaces les interventions multiples, qu'elles soient publiques ou privées, dans le secteur social et médico-social.

La commission a, enfin, repris l'examen du projet de loi n° 259 (1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la **qualité de combattant** aux personnes ayant participé aux **opérations effectuées en Afrique du Nord**, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Le président **M. Souquet** et le rapporteur **M. Grand** ont tout d'abord rendu compte des contacts verbaux ou écrits qu'ils ont eus, au cours des tout derniers jours, avec différentes

organisations et personnalités intéressées aux prochains débats du Sénat, et notamment :

— M. Lepeltier, en sa qualité de rapporteur général de la commission d'étude dont les conclusions ont servi de base à la rédaction du projet de loi ;

— la F. N. A. C. A. (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) ;

— l'U. N. A. C. I. T. A. (Union nationale des anciens combattants d'Indochine, des T. O. E. et d'Afrique du Nord) ;

— l'U. N. C. A. N. (Union nationale des combattants d'Afrique du Nord) ;

— la F. N. C. P. G. (Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre).

Puis une discussion animée s'est ouverte, principalement axée sur les éléments d'information apportés le matin même par M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et les représentants des organismes ou associations ci-dessus mentionnés.

Après les interventions du président et du rapporteur ainsi que de MM. Touzet, Schwint, Viron et Gravier, qui ont fait connaître leur souci d'apporter, par des moyens d'ailleurs sensiblement différents, une solution convenable au délicat problème posé, la commission a estimé qu'il y avait lieu de prendre en considération les faits nouveaux et importants donnés à sa connaissance depuis le matin.

Par 10 voix contre 8, elle a, tout d'abord, repoussé *deux amendements* identiques présentés par MM. Viron et Méric, tendant à prévoir que pourraient prétendre à la qualité de combattant, par exception aux dispositions de droit commun, les postulants ayant appartenu à une unité qui aurait connu au moins neuf actions de feu ou de combat pendant le temps de leur présence dans cette unité.

Elle a, aussitôt après, par 10 voix contre 0, huit commissaires s'abstenant, décidé de s'en tenir, pour le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité, à la rédaction votée par l'Assemblée nationale.

À l'unanimité, elle a enfin décidé de donner un avis favorable à l'*amendement n° 12* du Gouvernement ; la modification proposée écartera toute difficulté d'interprétation des textes qui permettront aux anciens membres des forces supplétives de faire valoir leurs droits à pension dans les conditions du droit commun.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 17 octobre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* —

M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord rendu compte à la commission de sa **visite au Premier ministre** à qui il a fait part des préoccupations de la commission relatives à **l'organisation des travaux parlementaires**. En réponse, le Premier ministre a manifesté sa compréhension envers ces préoccupations, promettant, notamment, de demander le report de l'examen de certains projets à la session de printemps.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Maurice Schumann ont assuré le président du soutien de la commission sur ce problème.

La commission a, ensuite, désigné des candidats à l'effet de siéger au sein d'**organismes extraparlimentaires** :

— commission supérieure des caisses d'épargne : M. Chochoy ;

— conseil supérieur de l'administration pénitentiaire : M. Chazelle ;

— comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics : M. Blin ;

— commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture : M. Bonnefous, président ;

— comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer et comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social : M. Blin.

Puis **M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, a présenté un exposé sur le projet de loi n° 22 (1974-1975) instituant un **prélèvement conjoncturel** ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises.

Il a rappelé l'origine du projet de taxe conjoncturelle, puis l'évolution des travaux du groupe de travail qui a mis au point les détails de ce projet et auquel il a participé personnellement.

Il a souligné les difficultés apparues au cours de ces travaux, tenant, notamment, au choix du critère d'assujettissement, à la nature de ce prélèvement, des variations de stocks et des problèmes d'exportations, à la détermination d'une période de référence, ainsi qu'à l'affectation du montant de ce prélèvement.

Il a exprimé des réserves sur certaines dispositions du projet, en particulier, les articles 11 et 18, insistant sur le fait que

ce prélèvement risquait de menacer gravement la trésorerie de certaines entreprises qui connaissent déjà actuellement des difficultés.

Après que le président eut félicité le rapporteur général pour la clarté de son exposé, une discussion s'est engagée dans laquelle sont intervenus MM. Schumann, Monory, Amic, Moinet et Descours Desacres.

Ensuite, M. Héon a présenté son rapport sur le projet de loi n° 25 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la **convention** tendant à éliminer les **doubles impositions** et à établir des règles d'**assistance mutuelle administrative en matière fiscale** entre le gouvernement de la République française et le **gouvernement de la République tunisienne**, ensemble le Protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973.

Le rapporteur a précisé, notamment, que cette convention avait le mérite de remplir un vide juridique car il n'existait pas jusqu'à présent de convention fiscale franco-tunisienne.

Après un bref échange de vues, auquel ont participé MM. Schumann et Descours Desacres, la commission a adopté le projet de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 16 octobre 1974. — *Présidence de M. de Haute-cloque, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a examiné les *sous-amendements n° 4 et 5* de MM. Carat, Champeix et Ciccolini et les membres du groupe socialiste, à l'*amendement n° 1* de la commission des lois à la proposition de loi organique n° 10 (1974-1975) modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L.O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatif à l'**élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer.**

M. Champeix a expliqué que le but de son amendement était que tout département ait au moins deux sénateurs. En effet, l'administration des départements ruraux visés par ces dispositions est difficile et il est bon que deux sénateurs au moins puissent se répartir cette lourde tâche.

M. Dailly, rapporteur, s'est déclaré favorable aux amendements de M. Champeix, de même que MM. Eberhard, Marcihacy et Namy. M. Girault s'est en revanche montré plus réservé dans

la mesure où ces amendements lui ont paru remettre en cause le principe de la proportionnalité affirmée dans la proposition de loi.

Après que M. Dailly eut fait valoir que les amendements de M. Champeix étaient conformes au principe selon lequel le Sénat représentait les collectivités territoriales, ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord examiné les amendements au projet de loi constitutionnelle n° 24 (1974-1975) adopté par l'Assemblée nationale, portant **revision de l'article 61 de la Constitution**.

Elle a repoussé, conformément à ses décisions antérieures, les *sous-amendements* n° 11 et 12 de M. Pelletier tendant notamment à permettre la saisine du Conseil constitutionnel pendant un délai de huit jours suivant l'adoption définitive d'une loi.

Elle a également repoussé, après les interventions de MM. Marilhacy et Carous, et à l'encontre de l'opinion de M. Dailly, rapporteur, qui a insisté sur le vide juridique qu'il s'agissait de combler, le *sous-amendement* n° 6 de M. Pelletier tendant à permettre de saisir le Conseil constitutionnel des projets de loi visés à l'article 11 de la Constitution, avant leur soumission au référendum.

En ce qui concerne les *amendements* n° 7, 8, 9 et 10 de MM. Namy, Eberhard, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, la commission a estimé que si la question de la recevabilité de ces amendements était posée en séance publique, le rapporteur devrait donner un avis favorable à l'irrecevabilité.

La commission a, ensuite, examiné les *amendements* au projet de loi constitutionnelle n° 23 (1974-1975) adopté par l'Assemblée nationale, portant **revision de l'article 25 de la Constitution**.

Elle a estimé que les deux amendements déposés par M. Pelletier tendant à renvoyer à la loi organique le soin de fixer le nombre des commissions, n'étaient pas recevables, mais que si cette question n'était pas soulevée en séance publique le rapporteur devrait exprimer un avis favorable sur le fond de ces amendements.

Judi 17 octobre 1974. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a, d'abord, examiné, en deuxième lecture, sur le rapport de M. Dailly, le projet de loi constitutionnelle n° 37 (1974-1975), modifié en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, portant **revision de l'article 61 de la Constitution**.

Le rapporteur a rappelé que le projet initial du Gouvernement accordait la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel au cinquième des députés ou des sénateurs, que l'Assemblée nationale y avait substitué une faculté de saisine octroyée au dixième des membres du Parlement dans leur ensemble, et que le Sénat, en première lecture, en était revenu au texte initial du gouvernement, en vue de rétablir l'égalité entre les deux chambres et la spécificité de chacune d'elles.

En deuxième lecture, sur un amendement de M. Bignon, l'Assemblée nationale a retenu un autre système, tendant à accorder cette faculté de saisine à soixante députés ou à soixante sénateurs. Tout en rappelant sa préférence pour le texte initial du gouvernement, le rapporteur a préconisé, dans un but de conciliation, l'adoption intégrale de ce texte.

C'est à ce point de vue que s'est rangée la commission, après que MM. Sauvage et Marcilhacy eurent fait remarquer que l'égalité entre députés et sénateurs semblant résulter de ce texte n'était qu'apparente, puisque le nombre total des sénateurs était inférieur à celui des députés.

M. Dailly a, ensuite, présenté son **rapport** également en deuxième lecture, sur le projet de loi constitutionnelle n° 38 (1974-1975) portant **revision de l'article 25 de la Constitution**.

Après avoir mentionné que seul restait en navette l'article 2 du projet, ayant un caractère transitoire, M. Dailly a rappelé que le Sénat avait, en première lecture, supprimé cet article, dont l'objet est de reporter l'application du projet après le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, pour les députés, et après le prochain renouvellement partiel du Sénat, pour les sénateurs. Le rapporteur a souligné que, là encore, l'égalité entre députés et sénateurs n'était qu'apparente, du fait que, si les députés seront tous soumis à réélection dans trois ans et demi au plus tard, une partie des sénateurs, au contraire, ne retourneront devant leurs électeurs que dans six ou neuf ans, selon la série à laquelle ils appartiennent.

De la sorte, si un député devenu ministre entre la promulgation de la loi et son entrée en vigueur est assuré de retrouver son siège à l'Assemblée nationale dans trois ans et demi au plus tard, si les électeurs lui renouvellent leur confiance, il n'en sera de même que pour les sénateurs renouvelables dans trois ans ; les autres devront attendre six ou neuf ans, selon le cas. Il serait ainsi institué une inégalité entre les sénateurs, ce qui n'est pas admissible. Telles étaient les raisons qui avaient conduit le Sénat à repousser ce texte en première lecture, sous cette réserve qui, s'il convenait aux députés de rétablir la

disposition les concernant, le Sénat n'y mettrait pas obstacle en application de la règle traditionnelle de courtoisie, trop souvent oubliée par l'Assemblée nationale depuis quelque temps, selon laquelle l'une des chambres fait confiance à l'autre pour son propre régime électoral.

L'Assemblée nationale n'ayant pas cru devoir tenir compte de ces arguments et ayant rétabli son texte initial, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter un *amendement* limitant l'application de l'article aux seuls députés. M. Marcihacy a, alors, fait observer que la rédaction de l'article était défectueuse, dans la mesure où il semble ajourner l'application de l'ensemble de l'article 25, alors qu'il ne s'agit, à l'évidence, que d'ajourner celle des dispositions relative au remplacement des parlementaires devenus ministres.

M. Mignot s'est déclaré d'accord avec cette remarque, et a constaté que la nature juridique de l'article 2 restait imprécise, puisque, bien qu'ayant, semble-t-il valeur constitutionnelle, il ne s'insérerait pas dans la Constitution elle-même. Il serait donc préférable, a-t-il ajouté, que ce problème soit réglé dans la seule loi organique.

C'est dans ces conditions que la commission a adopté un amendement tendant à donner à l'article 2 la rédaction suivante : « La loi organique précitée n'appliquera aux députés les dispositions visant le remplacement temporaire en cas d'acceptation par eux de fonctions gouvernementales qu'après le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale. »

Au cours d'une seconde séance, la commission a **entendu** sur le même projet **M. Jean Lecanuet, garde des sceaux**, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, tout en se déclarant conscient des difficultés d'application aux sénateurs des principes posés par l'Assemblée nationale, a néanmoins insisté auprès de la commission pour qu'elle ne propose aucune discrimination entre députés et sénateurs, et s'écarte le moins possible du texte voté par l'Assemblée nationale.

En conséquence, et sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé d'adopter le texte de l'Assemblée nationale, et de rectifier son *amendement* en vue simplement de compléter l'article par une disposition rétablissant l'égalité entre les sénateurs, en précisant que l'application du texte lors du prochain renouvellement partiel du Sénat concernerait non seulement les sénateurs alors en fonctions, mais encore ceux qui auraient accepté des fonctions ministérielles entre la promulgation de la loi et ce renouvellement ainsi que leurs remplaçants, l'amendement rectifié ayant ainsi la rédaction suivante : compléter *in fine*

l'article 2 comme suit : « ... y compris aux sénateurs des séries non renouvelables ayant accepté des fonctions gouvernementales entre la publication de la présente loi et ledit renouvellement partiel, ainsi qu'à ceux qui les ont remplacés. »

Vendredi 18 octobre 1974. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la nuit*, la commission a examiné, en troisième lecture, le projet de loi constitutionnelle n° 48 (1974-1975) portant **revision de l'article 25 de la Constitution.**

M. Dailly, rapporteur, a rendu compte, à la commission, de démarches auprès de la commission de législation de l'Assemblée nationale effectuées sur l'invitation de M. Foyer, président de cette commission, par le président Jozeau-Marigné et par lui-même, en vue de faire comprendre aux députés les problèmes très délicats que comporte l'application aux sénateurs des dispositions transitoires du projet, en raison du système électoral du Sénat.

C'est à la suite de ces démarches, a expliqué M. Dailly, que la commission de législation de l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle rédaction, aux termes de laquelle « les dispositions de la présente loi constitutionnelle s'appliqueront, pour la première fois, au remplacement temporaire des députés après le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale et au remplacement temporaire des sénateurs après le prochain renouvellement partiel du Sénat ».

Malheureusement, a exposé le rapporteur, cette rédaction, plus élégante que la précédente, ne règle pas le problème, car elle ne vise que les sénateurs qui auront encore cette qualité après le prochain renouvellement triennal.

Or, ce que nous voulons, a-t-il déclaré, c'est que tout sénateur qui acceptera, à partir de demain, des fonctions gouvernementales, bénéficie des dispositions de la loi, à quelque série qu'il appartienne. C'est pourquoi M. Gerbet, qui l'avait bien compris, a proposé le sous-amendement suivant : « Les dispositions de la présente loi constitutionnelle s'appliqueront pour la première fois au remplacement temporaire des députés après le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale et, après le prochain renouvellement partiel du Sénat, au remplacement temporaire des sénateurs qui auront accepté des fonctions gouvernementales depuis sa promulgation. »

C'était net, a souligné le rapporteur : tous les sénateurs étaient placés sur le même pied, et c'était enfin l'expression écrite, parfaitement nette, de la volonté commune des commissions des lois des deux Assemblées. Or, cet amendement n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale à la suite d'un débat

dont il résulte, selon M. Dailly, que, faute d'un examen préalable par la commission, les députés ne se sont pas prononcés en toute clarté, certains ayant prétendu que le texte s'appliquait à certains ministres actuellement en fonction, et aurait un caractère rétroactif, alors que, de toute évidence, le texte ne concerne, au contraire, que les ministres nommés après la promulgation de la loi, et n'entre en vigueur que dans trois ans, pour les sénateurs comme pour les députés.

Le rapporteur a proposé, en conséquence, que la commission dépose un *amendement* tendant à reprendre le texte proposé par M. Gerbet, afin que la commission de législation de l'Assemblée nationale puisse se prononcer à son sujet, en demander l'adoption et clore ainsi la navette.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Au cours d'une seconde séance, toujours tenue dans la nuit, la commission, à l'occasion du même projet, s'est penchée sur la demande formulée en séance publique par le garde des sceaux, et tendant au retrait de l'amendement précédemment adopté.

M. Dailly, rapporteur, a rappelé que, selon M. le garde des sceaux, toute nouvelle navette risquerait de faire échouer définitivement le projet, les scrutins successifs faisant apparaître, à chaque lecture à l'Assemblée nationale, une majorité de plus en plus réduite.

Pour cette seule raison, la commission a décidé d'accéder à la demande du garde des sceaux et de retirer l'amendement en mandatant son rapporteur pour souligner qu'elle ne renonçait à aucun de ses arguments, et qu'elle ne manquerait pas de les faire valoir à nouveau lors de l'examen de la loi organique.

Enfin, aux applaudissements de la commission unanime, le président Jozeau-Marigné a félicité son rapporteur, M. Dailly, pour le travail qu'il a accompli sur ces deux projets de révision constitutionnelle, à l'occasion desquels il est regrettable que des considérations d'ordre politique aient trop souvent pris le pas sur les problèmes juridiques.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS- CUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Jeudi 17 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean Filippi, président d'âge.* — La commission a d'abord procédé à la **constitution de son bureau.** Elle a désigné **M. Michel Chauty,**

sénateur, en qualité de président et M. Fouchier, député, en qualité de vice-président. M. Pintat, sénateur, et M. Weisenhorn, député, ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Présidence de M. Michel Chauty, président. — La commission a procédé, ensuite, à l'examen des articles restant en discussion entre les deux Assemblées.

A l'article premier, elle a, après un large débat où sont notamment intervenus MM. Pintat, Filippi, Valleix, Létouart et Wagner, repoussé un amendement de M. Weisenhorn ayant pour objet d'étendre l'application du texte aux produits industriels et aux matières premières et s'est ralliée au texte voté par le Sénat qui prévoit, comme le faisait le projet original, que les pouvoirs de contrôle et de répartition du Gouvernement s'appliqueront seulement aux ressources en énergie et aux produits énergétiques et pétro-chimiques.

A l'alinéa 3, elle a rétabli les mots « la circulation » que le Sénat avait supprimés mais maintenu la suppression décidée par le Sénat du mot « notamment ».

L'article premier ainsi amendé a été adopté.

A l'article 2, la commission, après avoir entendu MM. Wagner, Malassagne, Baudouin, Chauty, Pintat et Valleix, a adopté la rédaction votée par le Sénat prévoyant que les décrets d'application seront pris après avis du comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie.

Sur la proposition de M. Wagner, il a été convenu, toutefois, que les deux rapporteurs insisteraient auprès du Gouvernement pour que le décret prévoie des températures différentes, en particulier pour le jour et la nuit.

A l'article 3, elle s'est ralliée, pour l'essentiel, au texte du Sénat, mais a décidé, sur la proposition de M. Wagner, d'ajouter, après les mots « des prescriptions communes », les mots : « d'exploitation de chauffage ».

L'article 4 a été adopté dans la rédaction du Sénat.

L'article 5 a été adopté également dans le texte voté par le Sénat, après que MM. Glon, Weisenhorn et Jans eurent demandé que soit évoquée la nécessité d'accorder une aide financière aux personnes disposant de ressources modestes.

A l'article 8, la commission a adopté, également, la rédaction nouvelle proposée par le Sénat.

L'ensemble des dispositions du projet de loi ainsi amendées a été adopté par la commission mixte paritaire.